

RECENTES DECISIONS POLITIQUES VISANT L'ACTIONNARIAT SALARIE DANS LES PAYS EUROPEENS

NEGATIVES

POSITIVES

	Norvège: A partir du 1.1.2017, doublement de l'avantage fiscal sur les plans d'actionnariat salarié, de 1.500 NOK à 3.000 NOK par an.
France: A partir du 1.1.2017: Retour aux taux de taxations antérieurs aux allègements fixés par la Loi Macron le 7.8.2015 (30% au lieu de 20%).	
	Danemark: A partir du 1.7.2016, retour aux régimes de taxation favorables des plans d'actions et d'options, comme c'était le cas jusqu'en 2011.
	Islande: A partir du 1.6.2016, régimes de taxation plus favorables pour les stock options.
	Roumanie: A partir du 1.1.2016, régimes de taxation plus favorables pour les stock options et RSU.
	Autriche: A partir du 1.1.2016, exemption d'impôt sur les revenus résultant des plans d'actions portée de 1.460 à 3.000 € par an.
	France: A partir du 7.8.2015, taxation des attributions gratuites d'actions alléger pour les employeurs (20% au lieu de 30, et même 0% jusqu'à 9.500 € par salarié dans certaines startups) et pour les employés (50% de réduction si actions détenues au moins 2 ans).
	Espagne: Février 2015: L'exemption d'impôt sur les premiers 12.000 € de gains résultant de plans d'actions ne sera PAS supprimée (comme cela avait été proposé en septembre 2014). Nouvelle condition: l'exemption ne s'applique qu'aux plans d'actions offerts à l'ensemble des salariés.
France: Août 2014: Abolition de la législation emblématique de 1986 (qui obligeait une offre de 10% réservée aux salariés en cas de privatisation. - Cette obligation a été restaurée en 2015 en cas de privatisation par offre publique).	
	Grande Bretagne: A partir du 6.4.2014: - Exemption d'impôt (<i>Capital Gain Tax</i>) sur la vente d'un intérêt de contrôle à un Trust d'Actionnariat Salarié. - Exemption d'impôt sur le revenu pour les bonus versés aux salariés par un Trust d'Actionnariat Salarié. jusqu'à £3.600 par an et par personne.
	Grande Bretagne: A partir du 1.4.2014: - Doublement des plafonds avantageés fiscalement de £250 to £500 par mois pour les plans d'épargne salariale (<i>sharesave schemes</i>). - Plafonds avantageés fiscalement augmentés de £300 par an pour les plans SIP (<i>share incentive plans</i>), portés à £1,800 par an pour les <i>partnership shares</i> et £3,600 pour les actions gratuites.
	Hongrie: A partir du 1.1.2014, simplification des plans d'actions. Exemption fiscale maintenue jusqu'à HUF 1 million (environ 3.300 €) par participant et par an.
	Grande Bretagne: A partir du 1.9.2013: Nouvelle formule " <i>shares for workers' rights</i> " immunisée d'impôt.
	Lettonie: A partir du 1.1.2013: Exemption d'impôt et de contributions de sécurité sociale pour les plans d'actionnariat, sous condition de blocage des actions pendant 3 ans au moins.
	Grande Bretagne: Octobre 2012: Plan d'Action Gouvernemental pour la promotion de l'actionnariat salarié, faisant suite aux propositions du "Rapport Nuttall"
France: A partir du 28.9.2012, suppression de l'exemption d'impôt sur les revenus pour les gains résultant des	

plans d'options et d'actions gratuites.	
France: A partir du 1.8.2012, taxe spéciale de 20% (" <i>forfait social</i> ") sur les contributions des entreprises aux plans d'actionnariat salarié.	
Pays-Bas: Depuis 1994, le <i>Spaarloonregeling</i> offrait aux salariés la possibilité d'épargner une part de leur salaire en exemption d'impôt. A partir du 1.1.2012, cette exemption destinée à favoriser l'épargne salariale a été abolie.	
Irlande: A partir du 1.1.2012, cotisation de sécurité sociale de 4% à charge des salariés et <i>Universal Social Charge</i> jusqu'à 7% sur les gains résultant des plans d'actions et d'options.	
Grèce: A partir du 1.1.2012, fin des incitants fiscaux pour les plans d'actions et d'options.	
Danemark: A partir du 21.11.2011, fin des régimes fiscaux favorables pour les plans d'actions et d'options.	
	Finlande: A partir du 1.1.2011, nouveau <i>Personnel Funds Act</i> (exemption partielle d'impôt sur le revenu, exemption de contribution de sécurité sociale).
France: A partir du 1.1.2009, taxe spéciale de 2% (" <i>forfait social</i> ") sur les contributions des entreprises aux plans d'actionnariat salarié. A partir du 1.1.2010: 4%. A partir du 1.1.2011: 6%. A partir du 1.1.2012: 8%.	